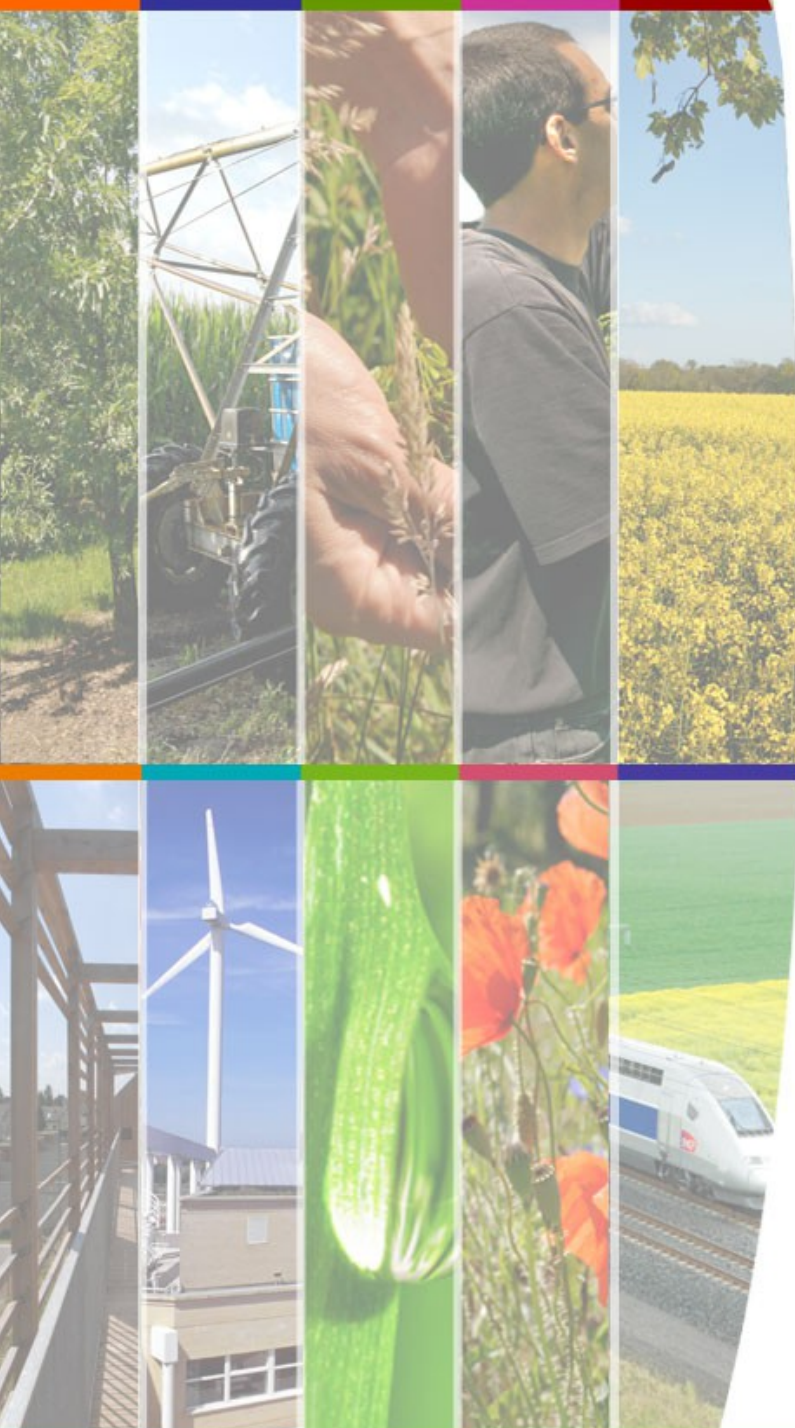




RENDRE SON COMMERCE ACCESSIBLE A TOUS





Plan

- Quelques définitions
- Règles d'accessibilité
- Mise en accessibilité
- Procédures administratives
- Conseils pratiques

L'accessibilité permet à toute personne en incapacité permanente ou temporaire de se déplacer partout librement et en sécurité

Accessibilité de tout pour tous



Mieux connaître les déficiences c'est mieux connaître les besoins de votre clientèle

Déficiência visuelle



difficultés à s'orienter, se déplacer,
détecter les obstacles, accéder à
l'information visuelle

Déficiência auditive



communiquer, se faire comprendre,
accéder à l'information sonore,
supporter les ambiances bruyantes

Déficiences intellectuelles et psychiques



s'orienter, se repérer dans le temps et l'espace, lire des documents ou déchiffrer, soutenir l'attention, apprécier la valeur de l'argent

Déficience motrice



Se déplacer, franchir des obstacles, manoeuvrer dans des espaces étroits, atteindre certaines hauteurs, rester en station debout



Personnes âgées et fatigables.....
(tôt ou tard, le vieillissement s'accompagne inéluctablement d'une limitation des capacités visuelles, auditives et locomotrices)



Quelques chiffres

- A des degrés divers, les handicaps, qu'ils soient permanents ou temporaires concernent près de 40% de la population
- D'ici 2030, la part des + de 65 ans passera de 20 à 25% et les + de 80 ans auront doublé
- Tôt ou tard, le vieillissement s'accompagne inéluctablement d'une limitation des capacités visuelles, auditives et locomotrices

L'accessibilité peut être un moyen d'élargir sa clientèle en réservant un accueil adapté et chaleureux à ce public

Faciliter l'accessibilité des commerces

- C'est assurer un **confort d'usage** pour tous les usagers : personnes en situation de handicap (définitif ou ponctuel), personnes âgées, parents avec poussette, livreurs...
- C'est un gage d'une **meilleure qualité d'accueil** et du respect de la différence
- C'est élargir et **conforter sa clientèle**

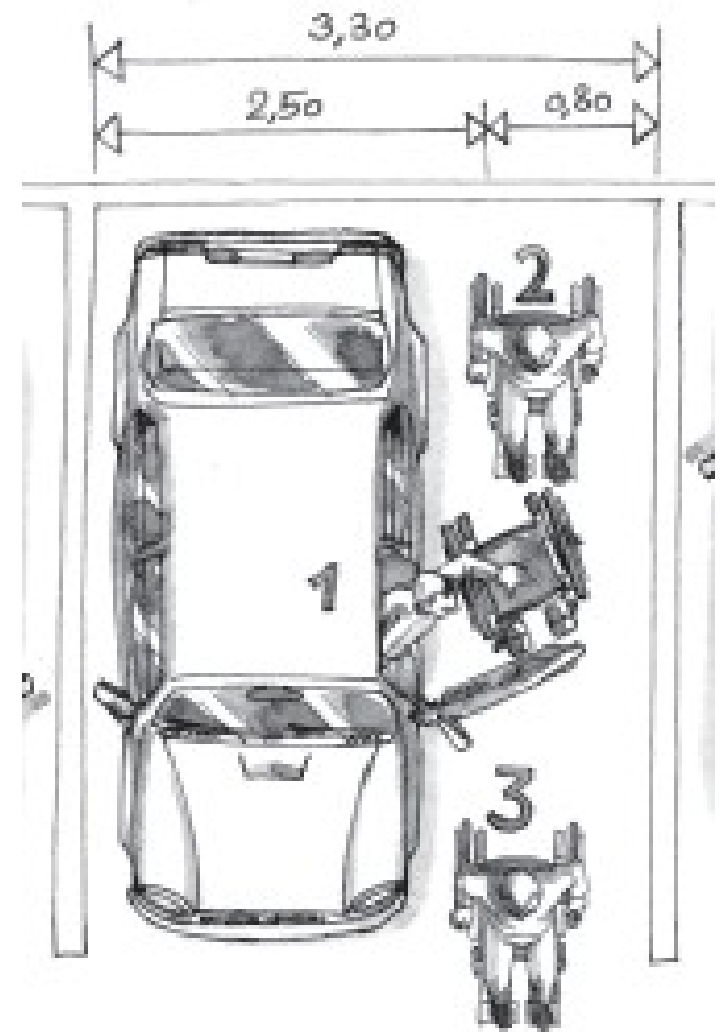
- Quelques définitions
- **Règles d'accessibilité**
- Mise en accessibilité
- Procédures administratives
- Conseils pratiques

Règles d'accessibilité

- Cheminements extérieurs
- Stationnement
- Accès au bâtiment et accueil
- Circulations intérieures verticales et horizontales
- Portes et sas
- Sanitaires / Cabines d'essayage
- Établissement recevant du public assis

Stationnement

- Au moins une place adaptée si parking existant appartenant au commerce
- Dimensions d'une place adaptée : 3,30m*5m
- Marquage au sol et signalisation verticale
- Penser à l'abaissé de trottoir



Cheminements extérieurs (et intérieurs)

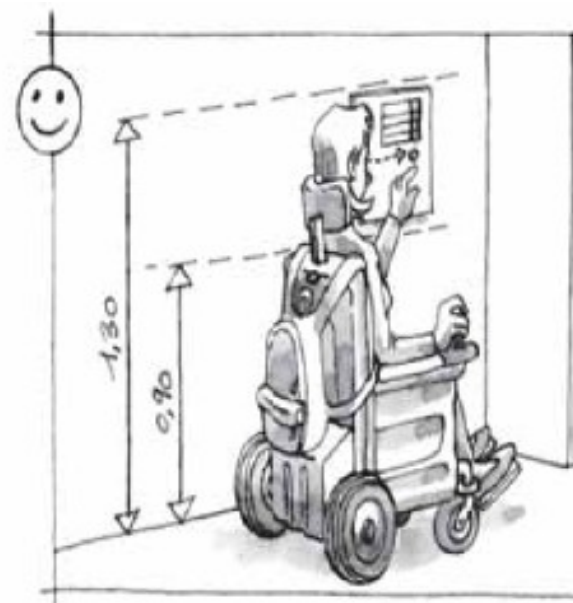
- Cheminement accessible depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale
 - ◆ Assurer la continuité de la chaîne de déplacement
 - ◆ Signalisation adaptée
 - ◆ Largeur minimale de cheminement : 1,40m
 - Atténuation possible dans l'existant : 1,20m
 - ◆ Ressaut inférieur ou égal à 2cm
 - ◆ Espace avec possibilité de demi-tour

Au contraire un cheminement inaccessible obligera les usagers à emprunter un autre trottoir.



Accès au bâtiment

- Niveau d'accès principal accessible en continuité avec le cheminement extérieur
- Dispositif de commande entre 0,90m et 1,30m



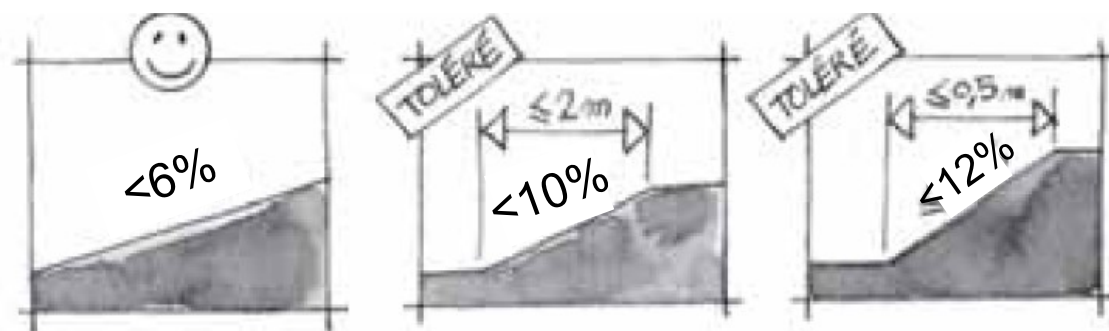
La devanture

Une enseigne et des informations sur votre activité bien lisibles faciliteront le repérage de votre commerce et des services que vous proposez



Rampes d'accès

- Pente inférieure ou égale à 5%
 - ◆ Palier de repos tous les 10m
- Atténuation dans l'existant :
 - ◆ Inférieure ou égale à 6%
 - Jusqu'à 10% sur 2m maximum
 - Jusqu'à 12% sur 0,50m maximum
- Mise en place d'une rampe amovible relève d'une dérogation





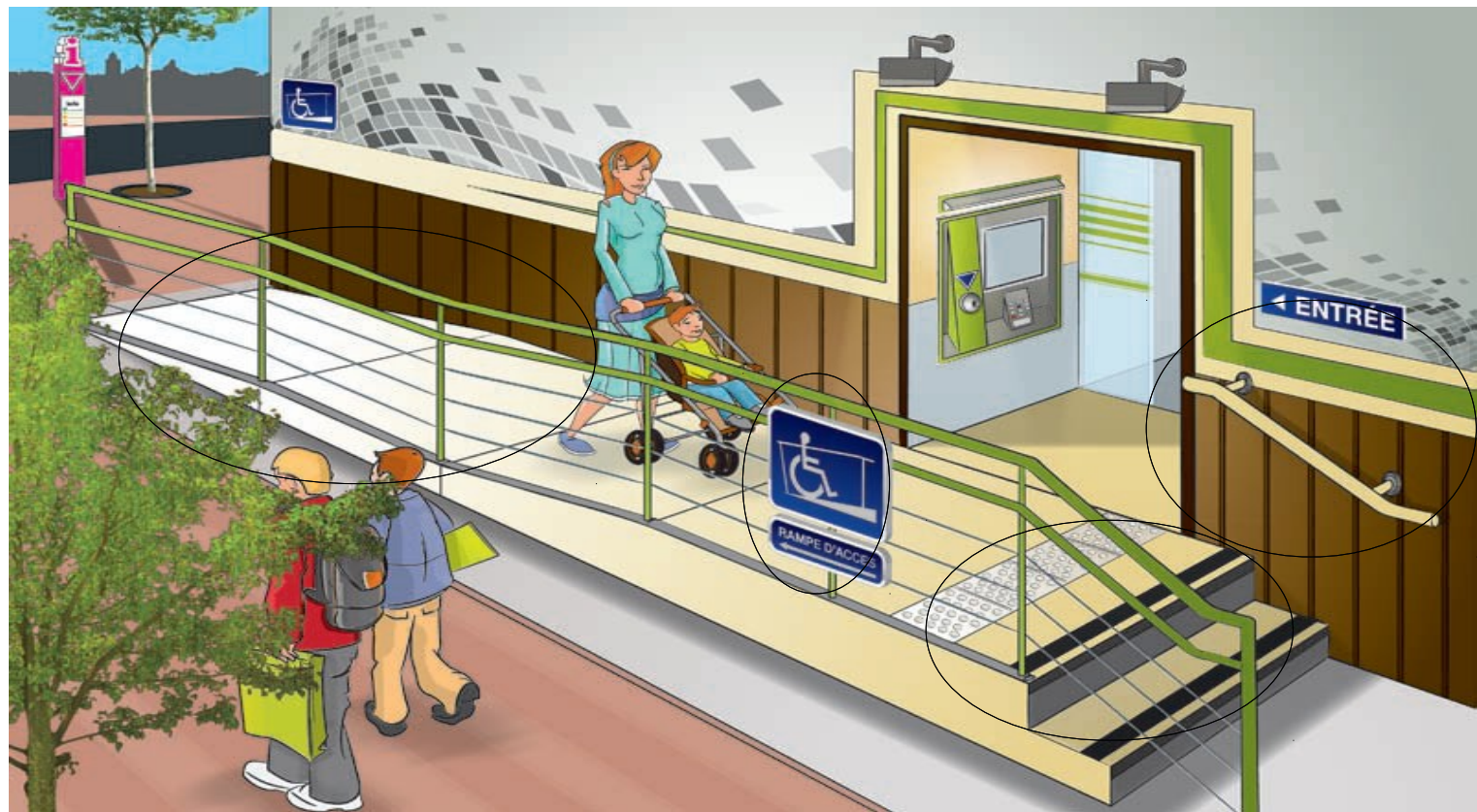
Escaliers

- Largeur entre mains courantes : 1,20m (atténuation possible : 1m)
- Repérage par contraste



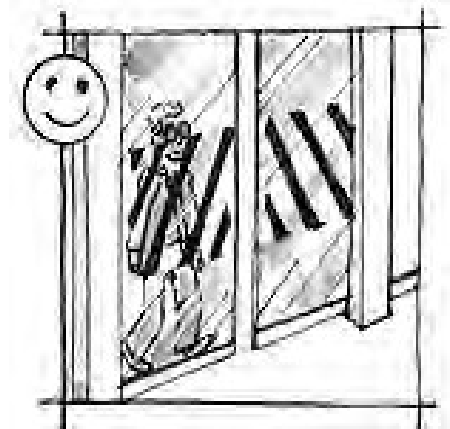
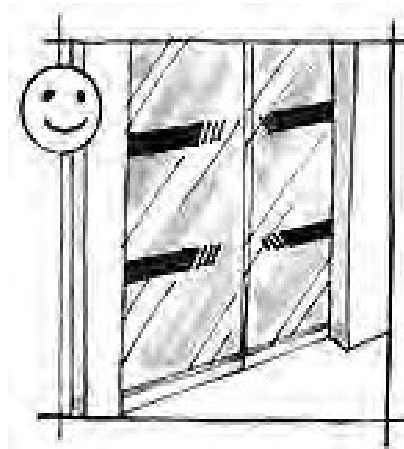
Rampes d'accès ou escaliers

Si votre commerce n'est pas accessible de plain pied, un escalier ou une rampe bien matérialisée faciliteront l'accès de votre établissement et en augmenteront la fréquentation



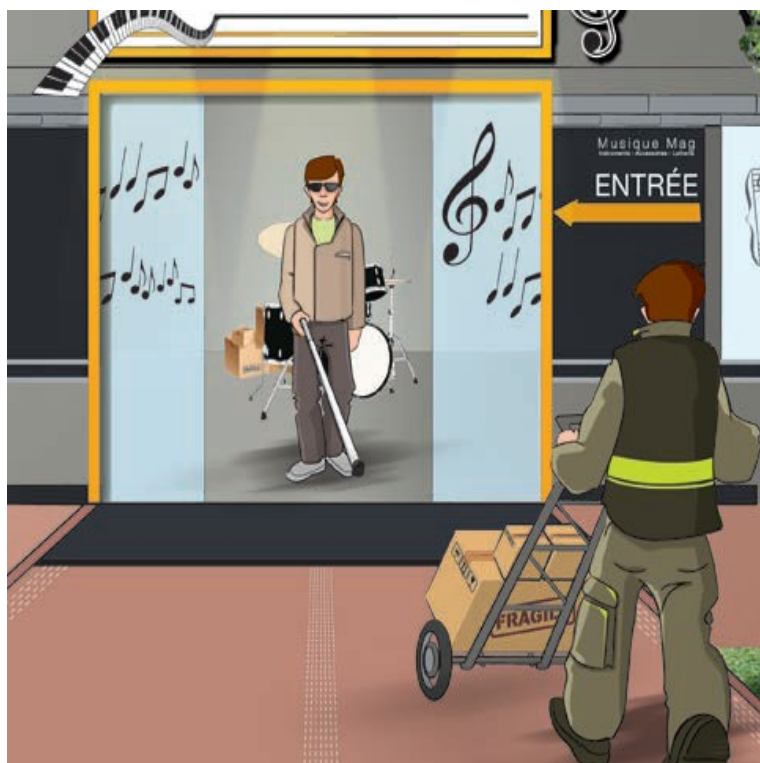
La porte d'entrée

- Portes principales desservant les locaux pouvant accueillir :
 - ◆ Plus de 100 personnes : 1,40m minimum
 - ◆ Moins de 100 personnes : 0,90m minimum (0,80m possible dans l'existant)
- Portes vitrées repérables par des éléments contrastés



La porte d'entrée

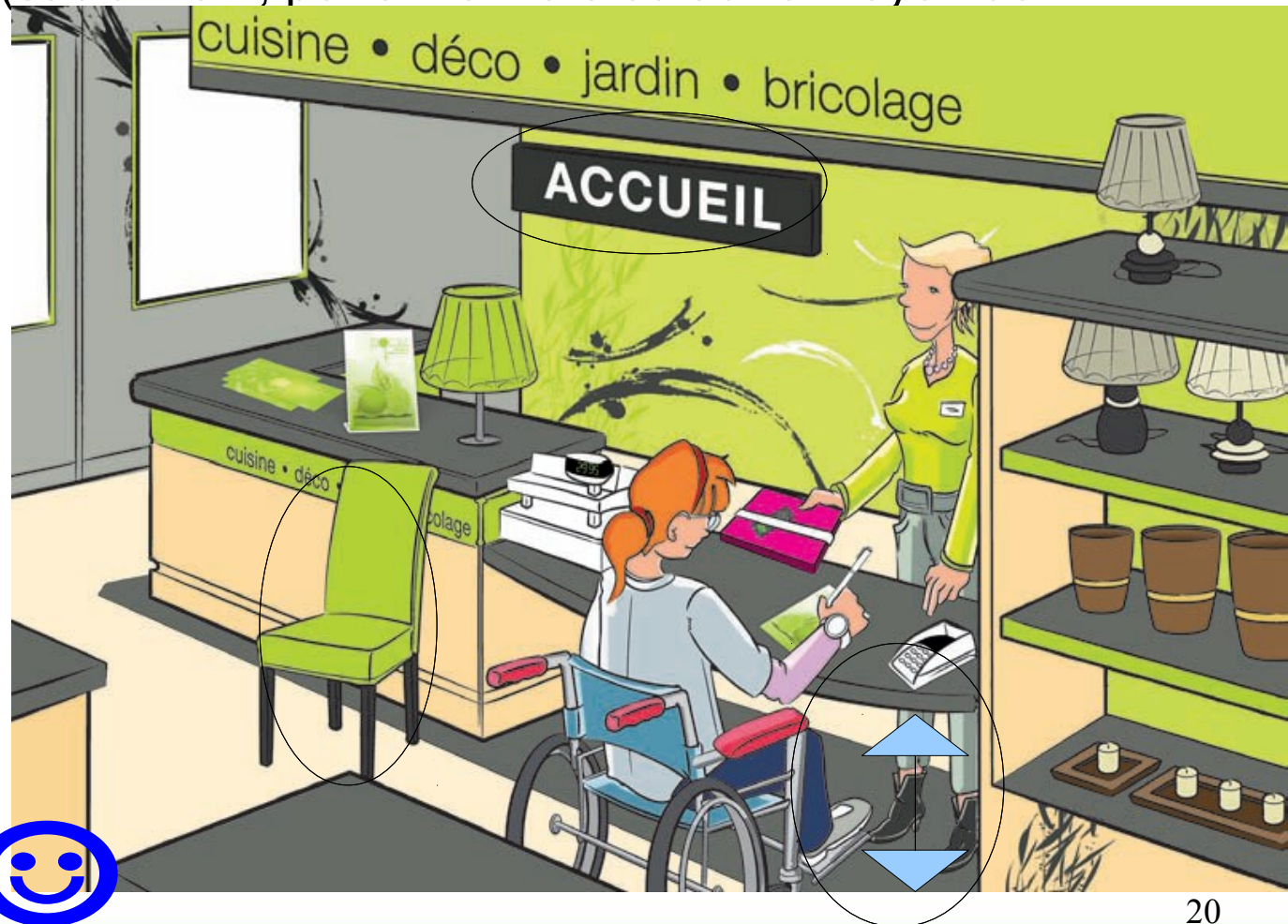
Une porte d'entrée facilement manœuvrable par tous facilitera l'entrée et la sortie de votre commerce même les bras chargés



Le comptoir, la banque d'accueil

Un comptoir accessible facilitera le règlement des articles achetés dans votre commerce.

Pour les personnes valides, la tablette servira de support (sac à main, porte monnaie ou autre moyen de paiement)



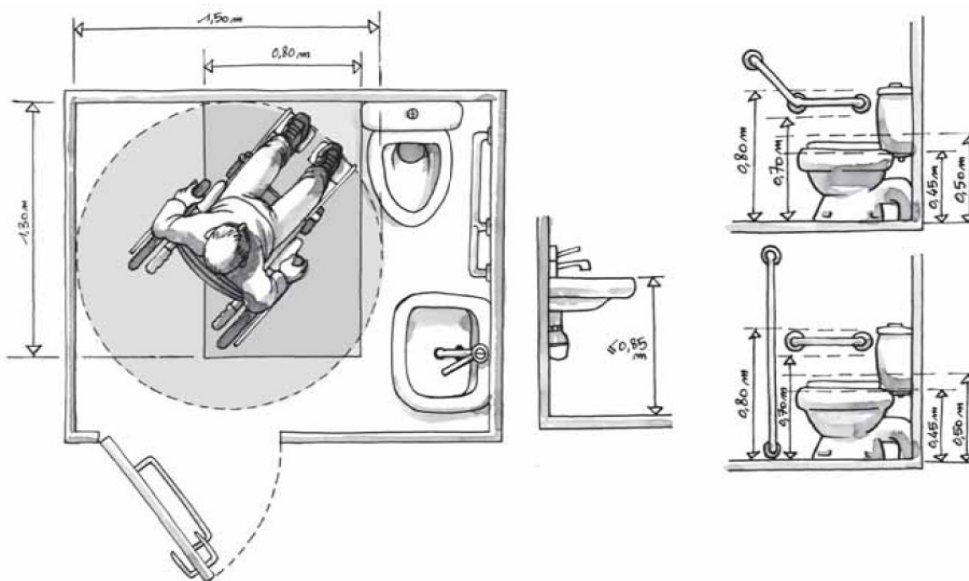
Les allées et les rayonnages

Une circulation confortable et un accès aisé aux produits de votre commerce incitera votre clientèle à les acheter



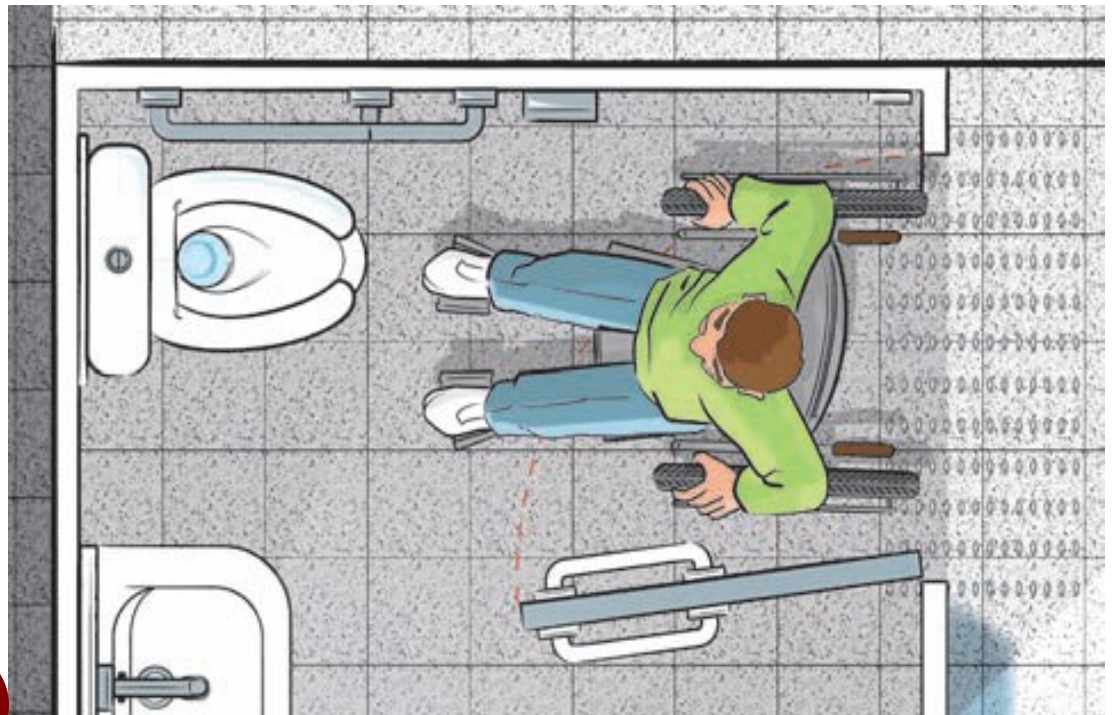
Sanitaires

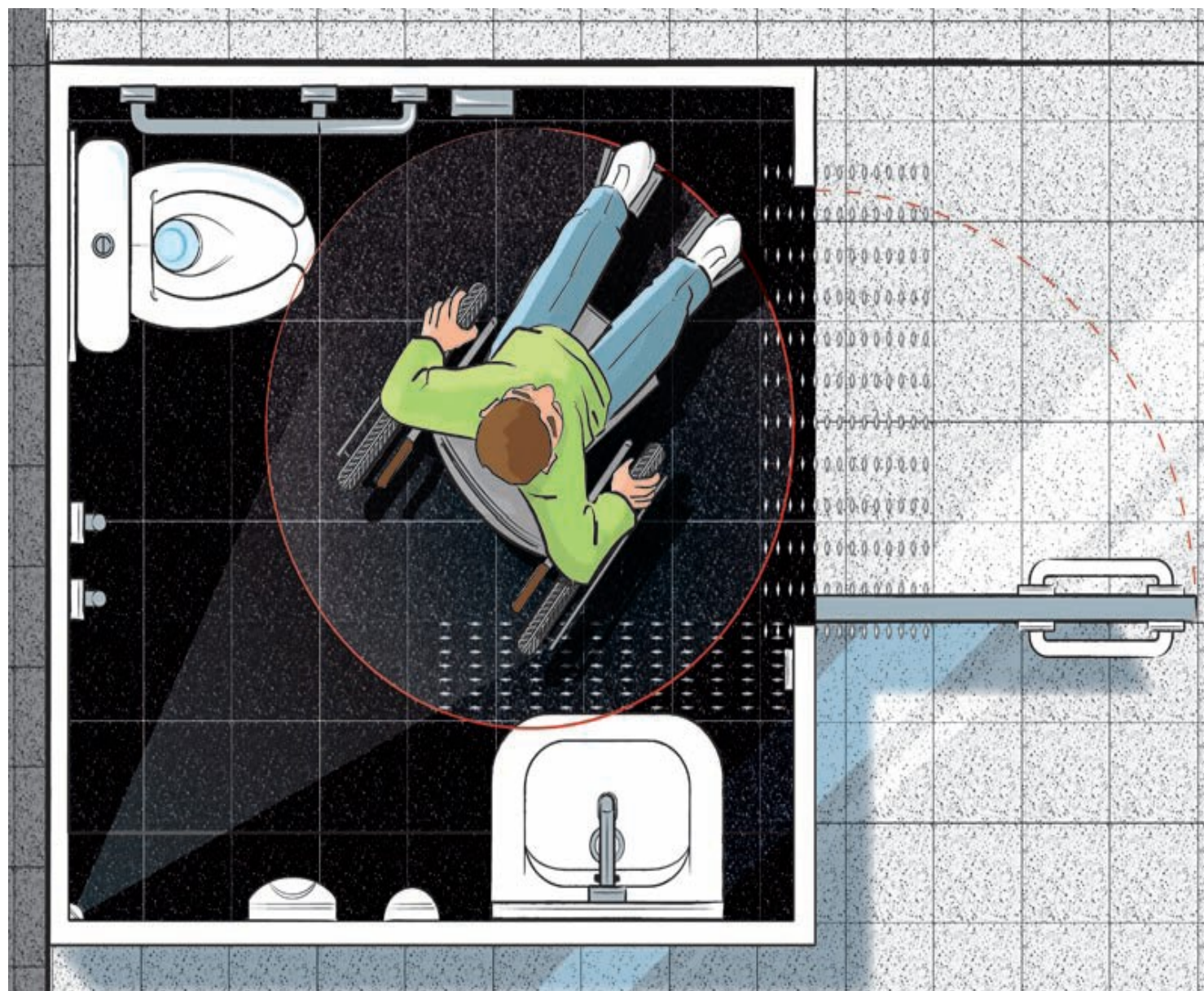
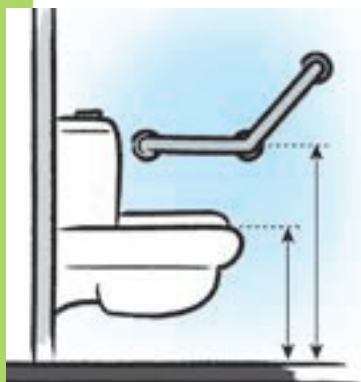
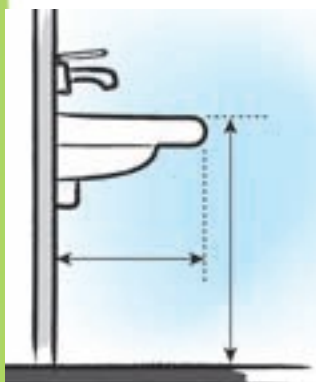
- Caractéristiques des sanitaires adaptés (si ouverts au public) :
 - ◆ Espace d'usage de 1,30m*0,80m à côté de la cuvette
 - ◆ Espace de manœuvre d=1,50m
 - ◆ Lave-mains
 - ◆ Barre d'appui



Les sanitaires

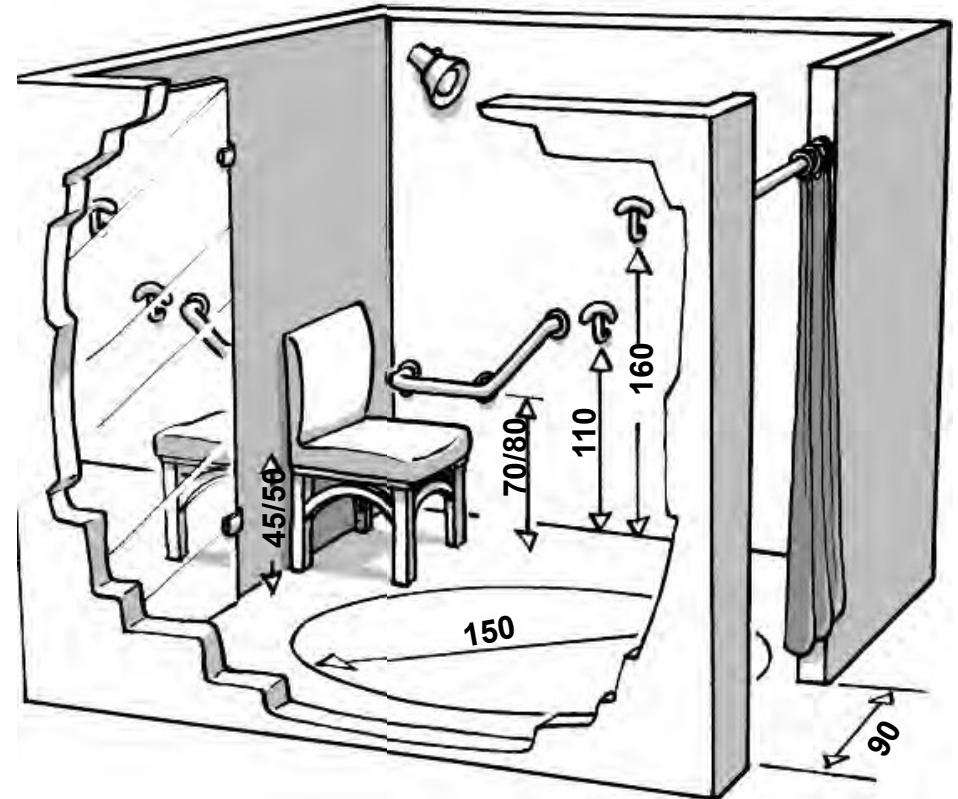
Un sanitaire accessible offre un grand niveau de confort pour toute votre clientèle : il permettra aux parents d'entrer avec une poussette ou chargé de sacs. Ils peuvent être à l'origine d'une augmentation de la fréquentation de votre commerce.





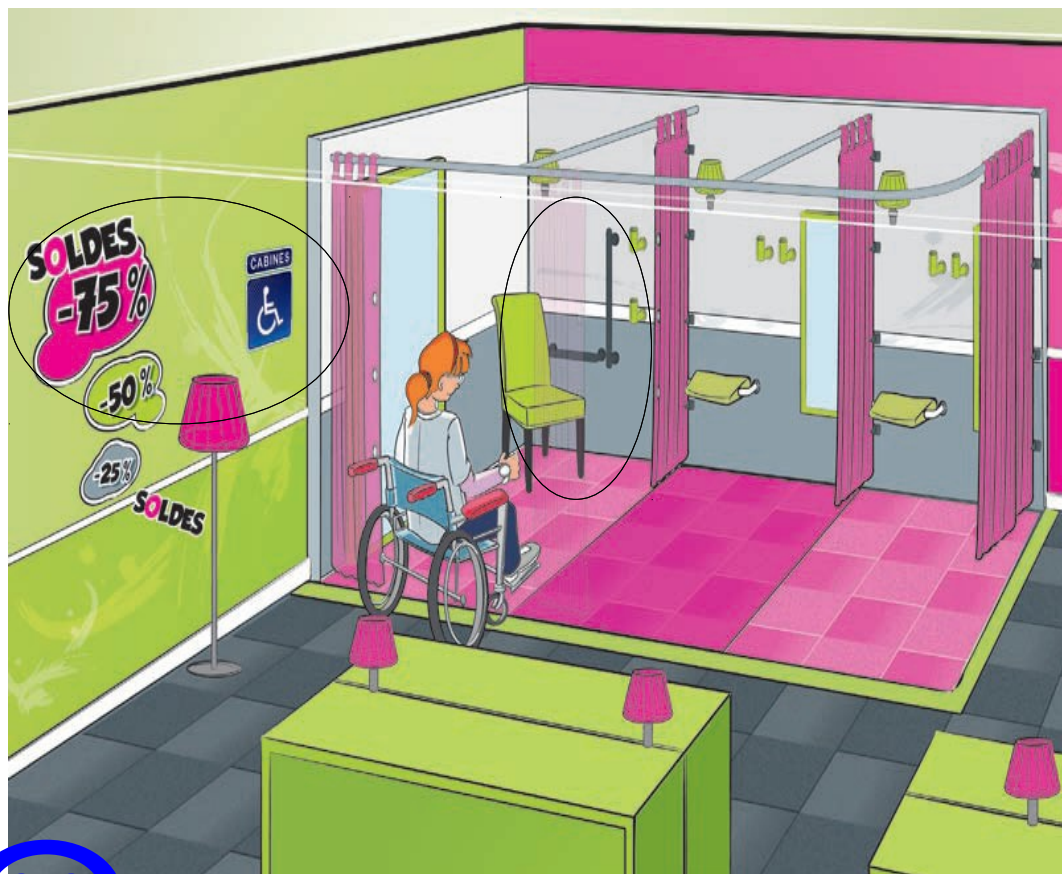
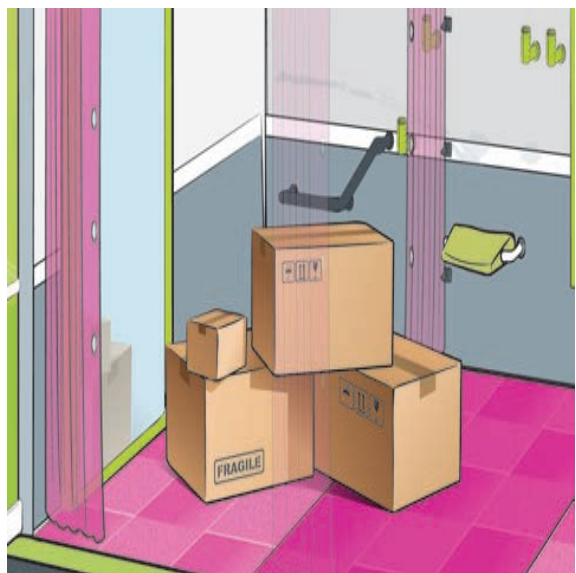
Cabine d'essayage

- Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour, $d=1,50\text{m}$
- Barre d'appui et siège



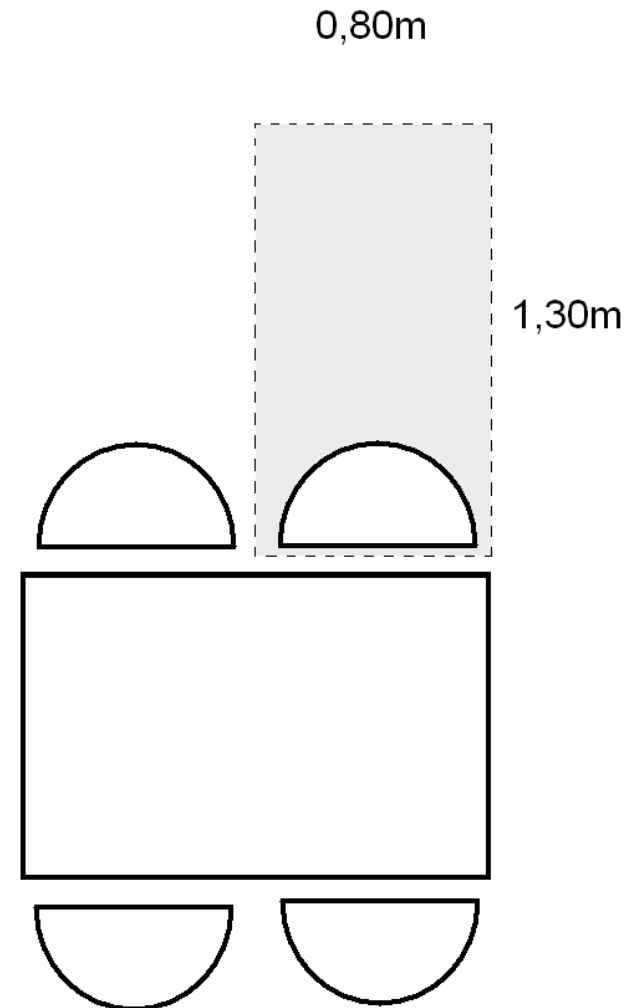
Les cabines d'essayages

Une cabine d'essayage confortable incitera votre clientèle à essayer les vêtements et donc à les acheter : l'essayer, c'est parfois l'adopter.



Établissement recevant du public assis

Nombre
d'emplacements
accessibles : au moins
2 jusqu'à 50 places



Principaux défauts des ERP

- Absence de signalétique pour déficients visuels et auditifs
- Les entrées (perrons – différences de niveau)
- Largeur des portes
- Utilisation des sanitaires
- Repérage des portes vitrées

- Quelques définitions
- Règles d'accessibilité
- **Mise en
accessibilité**
- Procédures
administratives
- Conseils pratiques

2015

Mise en accessibilité

- Délais
- Dérogations possibles
- Lien avec la voirie
- Réalisation des travaux

DELAIS

01/01/2015

AVANT

APRES

Maintien des
conditions
d'accessibilité
existantes

Une partie de
l'ERP doit offrir
l'ensemble des
prestations
proposées

Respect des
règles du neuf
et atténuations
possibles



Motifs de dérogation ERP existants uniquement

■ **Impossibilités techniques**

- ◆ Caractéristiques du terrain naturel (ex : dénivelés importants)
- ◆ Présence de constructions existantes
- ◆ Contraintes liées au classement de la zone de construction (ex : zone inondable)

■ **Préservation du patrimoine** : bâtiment classé ou inscrit au titre des bâtiments historiques

■ **Disproportion manifeste** entre les améliorations apportées et leurs conséquences

Exemple 1 : disproportion manifeste

- Impossibilité de financer les travaux d'accessibilité
- Impact des travaux sur la viabilité économique future de l'établissement
- Réduction significative de l'espace dédié à l'activité
- Mise en accessibilité allégée si pas d'accès possible à l'établissement



Exemple 2 : jonction avec la voirie

- Accès par un escalier : installation d'un élévateur
- Accès par une ou 2 marches : installation d'une rampe fixe ou amovible





Jonction avec la voirie (suite)



- Obligation des communes : élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie.
- Possibilité de concertation avec la commission communale pour l'accessibilité pour améliorer la chaîne de déplacement entre voirie publique et cadre bâti privé.
- (ex: largeur du trottoir ou mise à niveau de l'accès)





Exemple 4 : sanitaires

- Le respect de la réglementation accessibilité ne doit pas conduire à la disparition du sanitaire ouvert au public s'il n'y en a qu'un
- Si impossibilité de rendre le sanitaire accessible, adapter les équipements tels barre d'appui, cuvette, robinetterie,... pour faciliter le confort et l'usage

Réalisation des travaux : propriétaire ou locataire?

Pas de dispositions réglementaires strictes. Se référer au bail. Plusieurs cas de figure existent :

- Clause expresse mettant à la charge du locataire les travaux prescrits par l'administration
- Clause expresse mettant à la charge du locataire les travaux d'accessibilité
- A défaut : Obligation du propriétaire d'entretenir l'immeuble en état de servir à l'usage pour lequel il a été loué (art 1719 du Code Civil)
- La location n'a pas été faite pour un usage déterminé : travaux à la charge du locataire

Rappels

- Sanctions en cas de non respect de la réglementation :
 - ◆ Fermeture de l'établissement
 - ◆ Amende de 45 000 € qui peut être portée à 6 mois d'emprisonnement et 75 000€ d'amende
 - ◆ Interdiction d'exercer
 - ◆ Remboursement de subvention publique accordée.
- A tout moment, les associations d'usagers peuvent se porter partie civile

Procédures administratives

- Quelques définitions
- Règles d'accessibilité
- Mise en accessibilité
- **Procédures administratives**
- Conseils pratiques

Autorisation de travaux seule
ou déposée avec une
déclaration préalable ou un
permis de construire

Procédure administratives

- Autorisation de travaux (AT) seule :
 - travaux d'aménagements intérieurs sans changement de destination
 - **Exemple : rénovation du magasin sans modification de la façade**
- Déclaration préalable (DP) + AT :
 - changement de destination sans travaux, changement de destination avec travaux ne modifiant ni les structures porteuses du bâtiment, ni sa façade, ou extension inférieure à 20 m² de SHON ou modification de façade
- Permis de construire (PC) avec AT incluse dans la demande :
 - Autres cas, par **exemple : construction ou agrandissement d'un magasin**



Composition du dossier d'autorisation de travaux (AT)

- 
- 
- 
- 
- Le dossier est déposé en 3 exemplaires en mairie.
 - Composition du dossier :
 - ◆ l'imprimé de demande d'autorisation de travaux
 - ◆ volet accessibilité : notice et plans détaillés
 - ◆ volet sécurité incendie : notice et plans détaillés
 - Le délai d'instruction est de 5 mois à compter de la complétude du dossier



Imprimé CERFA n°13824



- Données concernant le demandeur
- Données concernant l'opération :
 - ◆ Type d'établissement
 - ◆ Catégorie
 - ◆ Nature des travaux
 - ◆ Dérogation
 - ◆



Plans

- Un plan coté indiquant :
 - ◆ Les cheminements extérieurs,
 - ◆ Les conditions de raccordement
 - Entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement
 - Entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments
- Un plan coté indiquant pour chaque niveau :
 - ◆ Les circulations intérieures horizontales et verticales
 - ◆ Les aires de stationnement
 - ◆ Les locaux sanitaires destinés au public

Notice d'accessibilité

- Dimensions des locaux et caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public
- Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds
- Traitement acoustique des espaces
- Dispositif d'éclairage des parties communes

Demande de dérogation

- Lettre adressée au Préfet indiquant :
 - ◆ Règles à déroger
 - ◆ Justification de la demande
 - ◆ Mesures compensatoire
- Possibilité de joindre des photos
- Si dérogation pour motif financier :
 - ◆ 3 dernières liasses fiscales
 - ◆ Détails et montant des travaux à réaliser

- Quelques définitions
- Règles d'accessibilité
- Mise en accessibilité
- Procédures administratives
- **Conseils pratiques**

Conseils pratiques

- Rôle de la DDT
- Bonnes pratiques
- Aides financières

Rôle de la DDT

- Mission de conseil sur :
 - ◆ L'application des travaux réglementaires en matières d'accessibilité
 - ◆ La composition des dossiers
 - ◆ La légitimité d'une dérogation
- Secrétariat des commissions d'accessibilité pour rendre un avis sur les dossiers d'aménagement et sur les dérogations
- Sensibilisation à l'accessibilité auprès des différents acteurs de la chaîne de déplacement sur le territoire

Quelques bonnes pratiques

- Permettre aux personnes de s'asseoir
- Comptoir surbaissé
- Ne pas encombrer les accès
- Faciliter l'ouverture des portes
- Veiller à un bon éclairage
- Dispositions des rayons
- Aide aux clients handicapés visuels et auditifs

Faites preuve de patience, les personnes ayant certains types de handicap peuvent avoir besoin de plus de temps

Résumé

- Application des règles du neuf
- Atténuations possibles si problèmes structurels
- Dérogations si impossibilité technique avérée
- A compter du 1^{er} janvier 2015 : accessibilité, même partielle, du bâtiment mais permettant d'offrir l'ensemble des prestations proposées. Cette partie considérée doit être le plus proche possible de l'entrée principale.



Actualités

- 
- 
- 
- 
- Deux grands chantiers de concertations pour favoriser la mise en accessibilité des ERP :
 - ◆ LES Ad'AP (les Agendas d'Accessibilité Programmée)
 - **Maintien de l'échéance de 2015**
 - **Prolongation sous condition des délais de mise en accessibilité**
 - ◆ Un ajustement normatif
 - Dans une optique de qualité d'usage et de performance

Les textes seront publiés dans le courant de l'été 2014.



Merci de votre attention



Pour plus d'information :
Direction départementale des territoires
SPAU / BADS



Boulevard de France
91012 EVRY cedex



01 60 76 33 52 (ou 33 74)

ddt-accessibilite@essonne.gouv.fr



www.developpement-durable.gouv.fr
(rubrique accessibilité)



ÉNERGIES
ET CLIMAT

CONSTRUCTION, URBANISME,
AMÉNAGEMENT ET
RESSOURCES NATURELLES

PRÉVENTION
DES RISQUES

DÉVELOPPEMENT
DURABLE

TRANSPORTS

LOGEMENT ET
HÉBERGEMENT

MER ET
LITTORAL

EUROPE ET
INTERNATIONAL

Accueil du site > Accessibilité > S'informer > Guides > Accessibilité des commerces

Abonnez-vous à Planète Grenelle



ACCESSIBILITÉ

Actualité

L'accessibilité : condition
de l'égalité des chances

Délégation ministérielle à
l'accessibilité

Observatoire de
l'accessibilité

Echanger

S'informer

Textes réglementaires

Guides

Publications

Études et enquêtes

Accessibilité du site
internet

Guides

Parce que les textes juridiques sont parfois arides, cette rubrique regroupe les documents de communication qui la présentent.

3 mai 2011

Sommaire :

- ▶ Documents de communication, d'information et de sensibilisation
- ▶ Guides méthodologiques
- ▶ Guides pratiques
- ▶ **Accessibilité des commerces**
- ▶ Rapports officiels
- ▶ Réponses aux questions parlementaires
- ▶ Délibérations de la Halde
- ▶ A l'étranger...

Précédent Suivant

Accessibilité des commerces

Aides financières

- Fonds d'intervention sur les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)
 - Base législative : [article L.750-1-1 du code de commerce](#)
- [Décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008](#) pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du code de commerce (FISAC - Fonds d'intervention sur les services, l'artisanat et le commerce)

Partager sur



Voir aussi

Consultez la rubrique "[Réglementation Accessibilité des ERP](#)"